



# Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 8 novembre 2021

Au Conseil communal  
De la Commune de Montilliez

## Préavis municipal concernant le budget 2022

No 07/2021 – séance du 13 décembre 2021

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

### 1 Préambule

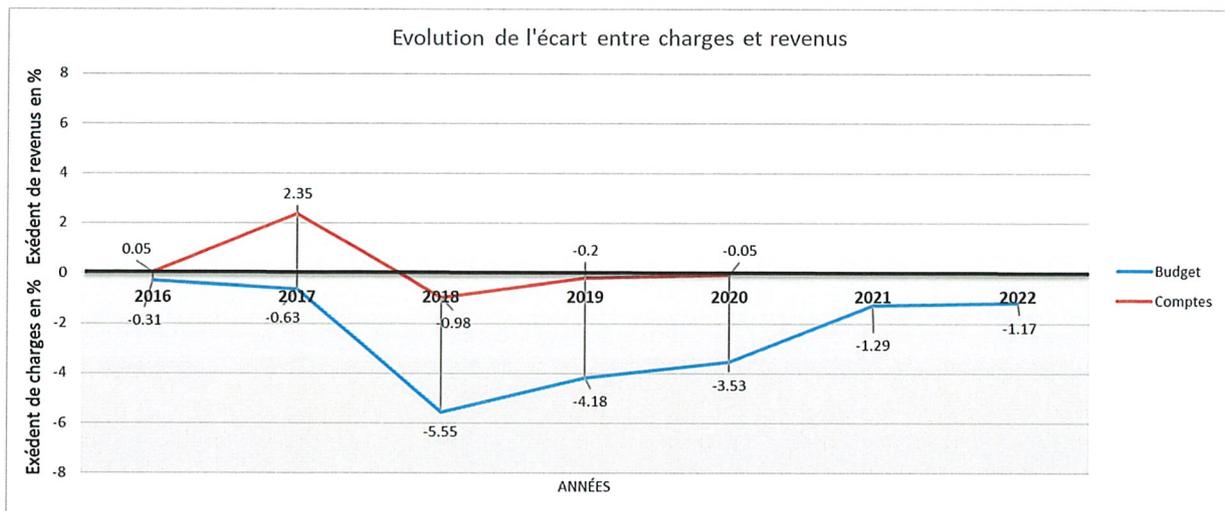
En vertu des dispositions de la loi sur les Communes du 28 février 1956, modifiées par celles du 27 mai 1957, état au 1er juillet 2005, et de notre règlement du Conseil communal, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2022.

Il est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable du Département des Finances et relations extérieures (DFIRE).

Le budget 2022 prévoit un excédent de charges de CHF 91'444 correspondant à 1.17 % du budget.

CHF	Budget 2022	Budget 2021
<b>Charges</b>	7'772'099	7'713'944
<b>Revenus</b>	7'680'655	7'614'320
<b>Résultat</b>	<b>-91'444</b>	<b>-99'624</b>

L'évolution de l'équilibre charges/revenus au niveau des comptes montre, de manière empirique sur la dernière législature, que la prudence de la Municipalité dans ses dépenses et recettes supplémentaires nous permet d'envisager un exercice comptable 2022 équilibré, sauf événements extraordinaires.



Légende : Vue d'ensemble de l'évolution de l'équilibre budget et comptes de la dernière législature

Le début de financement par notre budget de la réfection de nos infrastructures routières a généré une accentuation de l'excédent de charges.

Pour rappel, grâce à notre travail avec le système péréquatif, nous avons réfectionné nos infrastructures routières pour la somme de CHF 813'139 au lieu de CHF 3'178'687, ce qui évite d'hypothéquer les budgets et comptes de Montilliez pour les générations futures.

Les montants de la participation à la cohésion sociale et au fonds de péréquation nous ont été communiqués par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL).

## 2 Remarques générales

Le budget 2022 se caractérise par un excédent de charges maîtrisé, malgré les incertitudes que 2022 nous apportera, telles que les effets de la COVID-19, notre engagement et les travaux liés à l'ASET, et la participation à la cohésion sociale notamment.

Cependant, la Municipalité constate que les rentrées fiscales 2021 (état fin octobre 2021 pronostiqué à décembre 2021) sont à la hauteur de nos attentes et que, en l'état, les effets COVID-19 ne nous ont pas trop impactés pour le moment.

Bases d'élaboration du budget 2022

- Coefficient d'impôt communal pour 2022 à 72.5 % ;
- Valeur du point d'impôt communal CHF 66'216.- ;
- Population 2022 de référence de 1'900 habitants ;
- Acomptes calculés par la DGTL pour la participation à la cohésion sociale, la péréquation et la réforme policière ;
- Coût à l'habitant annoncé par le Codir de l'ASIRE ;
- Coûts annoncés par l'EFAJE.

## 2.1 Administration générale

### Position 110 – Administration

110.301.01 Traitements du personnel administratif et d'exploitation.

- Augmentation de charges : CHF 55'000

#### **Greffe**

Nous constatons une nette progression de la complexité des dossiers et ceci impacte de manière importante la Municipalité, mais également le Greffe. Le nombre d'ETP au Greffe est de 1.05. Ce dernier, après analyse et constatation, n'est pas suffisant eu égard aux nombreuses heures supplémentaires effectuées, notamment sur l'autel de la juridicisation de certains dossiers et des exigences de notre société.

De plus, le dossier PACom sera très gourmand en ressources dès ces prochains mois. Afin de stabiliser la situation et d'assumer nos tâches futures, une augmentation de taux d'occupation de 10% est nécessaire afin de disposer de 1.15 ETP. Une telle augmentation permettra d'éviter, dans une large mesure, des heures supplémentaires et une disponibilité du Greffe pour les dossiers complexes de la Commune.

Les communes voisines pouvant s'apparenter à notre dimension disposent d'un nombre d'ETP suivant :

- Montanaire 1.2 ETP
- Jorat-Menthue 1 ETP
- Villars-le-Terroir 1.2 ETP

#### **Employés communaux**

Depuis la création de Montilliez, 2.2 ETP sont engagés pour le bien de nos citoyens et les besoins de la Commune. Nous constatons que de nombreuses heures supplémentaires sont effectuées par nos employés depuis plusieurs années.

Afin de régulariser la situation, nous proposons une augmentation de 0.5 ETP pour éviter :

- les heures supplémentaires liées aux prestations ci-dessous :
  - Service de piquet neige
  - Remplacement durant les vacances
  - Concept floral (arrosage de nos fleurs/plantes y.c week-ends)
  - Desserte de la déchèterie
  - Augmentation de la population et des conséquences induites
  - Poubelles à chiens
  - Reprise du travail du berger pour l'entretien du pâturage
- d'assurer les prestations laissées en souffrance chaque année telles que :
  - Curage des canalisations
  - Nettoyage des gueulards des chemins AF
  - Service d'entretien régulier pour « petit outillage »
  - Entretien et suivi des places de jeux (sécurité)
  - Taille des arbres, arbustes, haies
  - Evénements naturels
  - Entretien des fontaines avec normes écologiques
  - Désherbage avec normes écologiques
  - Application des recommandations pour la lutte contre les plantes invasives.

La ressource de 0.5 ETP ne sera pas traduite par un engagement définitif en 2022, mais sera utilisée pour des prestations sur mandat. Une analyse à fin 2022 sera conduite afin de déterminer si une pérennisation par un engagement en CDI serait une plus-value pour Montilliez.

De plus, 2022 sera une année avec 2 jubilés, conformément à notre règlement du personnel, engendrant ainsi une augmentation ponctuelle de charges de CHF 8'000.

*110.303.00 – à 110.305.00 Charges sociales*

- Augmentation de charges : CHF 14'700

Charges supplémentaires, eu égard à l'augmentation du poste 110.301.01

*110.317.00 Frais de réceptions et manifestations*

- Augmentation de charges : CHF 25'000

La Municipalité a décidé, en raison des contraintes liées à la COVID-19, de marquer les 10 ans de la création de Montilliez en 2022 et non en 2021.

Ce poste assure les événements suivants : réception des nouveaux habitants, repas des aînés, repas des collaborateurs et activités pour nos aînés.

*110.318.05 Honoraires et frais d'expertises*

- Augmentation de charges : CHF 8'000

Le PACom engendrera un besoin d'appui par un homme de loi afin de pouvoir répondre aux futures actions à la CDAP voire au TF.

## **2.2 Finances**

### *Position 210 – Impôts*

*210.400.01 Impôt sur le revenu des personnes physiques*

- Augmentation de revenus : CHF 100'000

Compte tenu de l'évolution 2021, la Municipalité pressent qu'en 2022 ces revenus seront atteints.

### *Position 220 – Service financier*

*220.322.00 Intérêts des dettes à moyen et long terme*

- Diminution des charges : CHF 15'770

Engendrée par les taux de renouvellement de nos emprunts et les remboursements annuels effectués.

*220.352.02 Péréquation – Charges de péréquation*

- Diminution des charges : CHF 1'590

Alimentation du fonds lié à la valeur du point d'impôt (baisse de 0.5 Pt.)

*220.352.04 Correction sur prévision péréquation*

- Diminution de charges : CHF 38'900

Suite aux acomptes du Canton, pas de rattrapage nécessaire selon les prévisions simulées pour le budget 2022 qui sera moins impacté par les fluctuations de nos travaux routiers.

*220.452.02 Péréquation – Rétrocession solidarité*

- Diminution de revenus : CHF 1'520

Système péréquatif lié à la couche de solidarité.

*220.452.03 Péréquation - Rétrocession des thématiques*

- Diminution de revenus : CHF 30'365

Fin des travaux de remise en état de nos infrastructures routières.

*220.452.05 Correction sur prévision péréquation*

- Augmentation de revenus : CHF 17'800

Générée par une valeur du point d'impôt communal plus basse que celle prévue dans le calcul des acomptes.

*220.480.01 Prélèvement sur les fonds de réserve péréquation*

- Diminution de revenus : CHF 150'000

Aucun prélèvement.

*Position 230 – Amortissements et variations fonds de réserve**230.331.00 Amortissements machines, mobilier et véhicules*

- Augmentation de charges : CHF 14'000

Conformément au préavis 39-2021, un amortissement pour notre nouveau véhicule de voirie est initié.

**2.3 Domaines et bâtiments***Position 320 – Forêt**320.314.06 Entretien*

- Diminution de charges : CHF 4'000

Du fait qu'il y a de moins en moins de résineux, la lutte contre le bostryche s'en voit diminuée.

*Position 322 – Pâturage**322.314.02 Entretien et gestion technique*

- Diminution de charges : CHF 5'000

Entretien courant uniquement.

*Position 350 – Auberge communale**350.314.01 Entretien*

- Diminution de charges : CHF 7'500

Une réflexion exhaustive est nécessaire sur l'avenir de notre Auberge. Ceci est pris en compte dans notre programme de législature. Seul un entretien courant est planifié.

### *Position 351 – Bâtiments administratifs*

#### *351.313.03 Achat de produits et fournitures de nettoyage*

- Augmentation de charges : CHF 2'500

Matériel nécessaire pour la lutte contre la COVID-19.

### *Position 356 – Collège de Dommartin*

#### *356.301.01 à 356.314.01 Fonctionnement collège de Dommartin*

- Augmentation de charges : CHF 10'350

La mise en service de la nouvelle affectation du bâtiment engendre des coûts au niveau de la conciergerie, du chauffage et de l'entretien.

#### *356.427.01 et 356.427.03 Loyers appartements collège +places de parc*

- Augmentation de revenus : CHF 25'060

Les 3 appartements et les places de parc étant loués, le retour sur l'investissement est maintenant perceptible.

### *Position 358 – Collège de Poliez-le-Grand*

#### *358.314.01 Entretien*

- Diminution de charges : CHF 13'500

Pas de travaux spéciaux. Seul l'entretien courant est prévu.

### *Position 362 – Grande salle de Poliez-le-Grand*

#### *362.314.01 Entretien*

- Augmentation de charges : CHF 19'500

2<sup>ème</sup> étape d'amélioration. Il s'agira de mettre à niveau l'éclairage de la scène. Pour rappel, les travaux d'amélioration de la sonorisation ont été effectués en 2019.

### *Position 364 – Maison de commune de Sugnens*

#### *364.427.01 Loyers maison de commune*

- Augmentation de revenus : CHF 13'300

Augmentation des loyers car la fiduciaire Fideo loue l'ancienne salle du Conseil général de Sugnens.

### *Position 374 – Local de voirie et SDIS*

#### *374.311.01 Achat de mobilier et de matériel*

- Augmentation de charges : CHF 9'100

Acquisition de matériel divers nécessaire à l'exploitation. Machine métal, poste à souder, chalumeau, lapidaire, scie, étagères.

## 2.4 Travaux

### Position 450 – Ordures ménagères

#### 450.311.04 Achats de machines et matériel d'exploitation

- Augmentation de charges : CHF 2'000

Acquisition de poubelles à crottes de chiens.

#### 450.315.04 Entretien des machines et du matériel d'exploitation

- Augmentation de charges : CHF 3'000

Après 10 années de mise en service des Moloks sur le territoire de la Commune, un nettoyage de notre parc de Moloks est nécessaire.

### Position 460 – Réseaux d'égouts et d'épuration

#### 460.352.01 Participation aux associations intercommunales STEP

- Augmentation de charges : CHF 13'200

Les coûts sont engendrés selon la répartition ci-dessous :

- STEP d'Echallens: CHF 136'795
- AECM : CHF 47'960
- ASET : CHF 20'945

## 2.5 Instruction publique et cultes

### Position 521 – ASIRE

#### 521.352.01 Participation à l'ASIRE

- Augmentation de charges : CHF 12'000

Les coûts de l'ASIRE ont diminué de CHF 12.41/habitant entre le budget 2021 et 2022, cependant le nombre d'habitants de Montilliez a augmenté. Pour rappel, les coûts de reprise du service médical dentaire dans les comptes de l'ASIRE sont compensés par la disparition du poste 560 : « Service médical et dentaire ».

#### 521.452.02 Remboursement ASIRE sur quotes-parts annuelles

- Augmentation de revenus : CHF 10'000

Vente de la parcelle de Thierrens à Poste Immobilier après déduction de l'amortissement d'une partie de ladite parcelle dans les comptes de l'ASIRE conformément au préavis ad'hoc.

## 2.6 Police

### Position 610 – Corps de police

#### 610.351.00 Part. aux charges cantonales

- Augmentation de charges : CHF 4'930

Participation à la réforme de la police.

## 2.7 Sécurité sociale

### Position 720 – Prévoyance sociale

#### 720.351.05 Participation à la cohésion sociale

- Diminution de charges : CHF 24'325

Effet en lien avec la valeur de notre point d'impôt ainsi que l'accord Canton/Communes pour la reprise d'une part des frais par le Canton.

#### 720.351.08 Participation des revenus conjoncturels à la PCS

- Augmentation de charges : CHF 19'710

Facture d'acompte du Canton.

#### 720.352.02 Participation à l'accueil de jour des enfants EFAJE

- Diminution de charges : CHF 30'000

Décision de la Municipalité suite à une analyse empirique des prévisions de l'EFAJE.

#### 720.352.05 Participation ARASPE

- Diminution de charges : CHF 46'710

Conformément aux négociations Canton/Communes, la reprise des coûts de fonctionnement des Agences des Assurances Sociales par le Canton aura comme effet une diminution de charges dans notre budget. Diminution d'env. CHF 25.- par habitant pour les Communes.

## 2.8 Services industriels

### Position 810 – Service des eaux

#### 810.312.01 Achats et consommation d'eau

- Diminution de charges : CHF 5'000

Analyse basée sur la consommation planifiée pour l'AIEHJ et l'AIAE.

#### 810.381.03 Attribution au fonds de réserve d'adduction d'eau

- Augmentation de charges : CHF 9'276

Nécessaire à l'équilibrage du compte, étant donné que le poste budgétaire 810 est un compte à recettes affectées.

## 3 Analyse des chiffres

### 3.1 Autofinancement

La marge d'autofinancement (cash-flow) se calcule en déduisant du total des charges et des revenus, les amortissements (rubrique 33), les attributions et prélèvements sur fonds de réserves (rubriques 38 et 48) et les imputations internes (rubriques 39 et 49).

<b>Budget 2022 - CHF</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>7'772'099</b>
Amortissements	565'118.00
Attributions aux fonds de réserve	17'276.00
Attribution financements spéciaux	0.00
Imputations internes	362'480.00
<b>Charges nettes</b>	<b>6'827'225</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>7'680'655</b>
Prélèvements sur fonds de réserve	32'000.00
Prélèvement sur les financements spéciaux	25'500.00
Imputations internes	362'480.00
<b>Revenus nets</b>	<b>7'260'675</b>
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>433'450</b>

Capacité d'autofinancement : **6%**

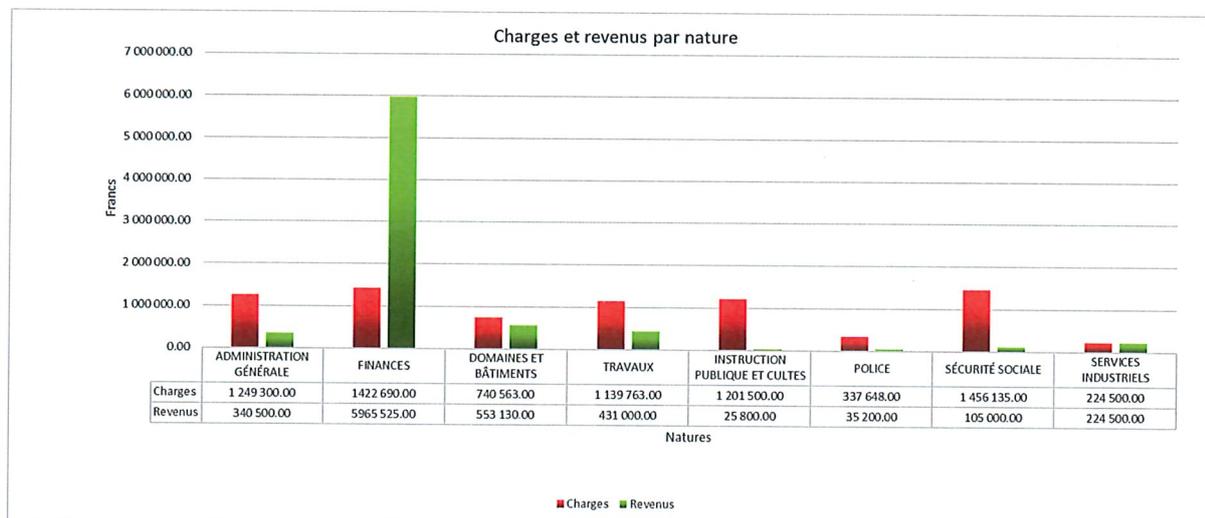
0% - 10% Faible

10% - 20% Moyen

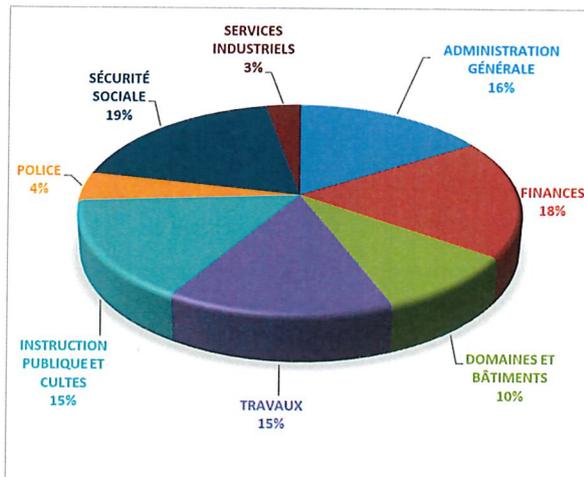
20% et plus. Bon

### 3.2 Charges et revenus par nature

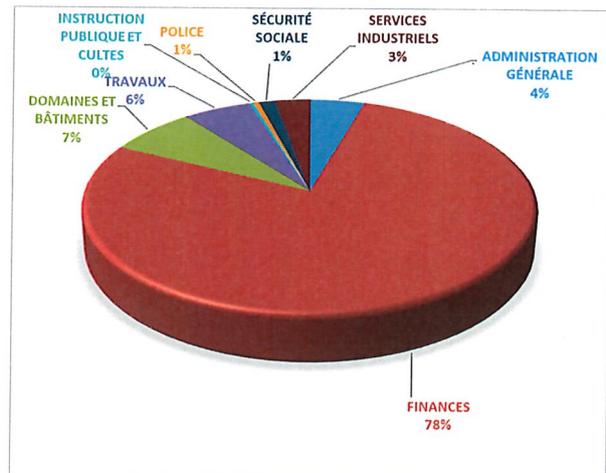
Force est de constater que l'impôt est notre source de revenu principal (59.86%) et plus particulièrement les impôts sur les PP et les PM qui représentent 71.5% du poste « finances »



## Répartition des charges et revenus



Légende : Charges



Légende : Revenus

## 4 Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

- vu le préavis N° 07/2021 de la Municipalité de Montilliez du 8 novembre 2021,
- oui le rapport de la Commission de gestion et finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

### DÉCIDE :

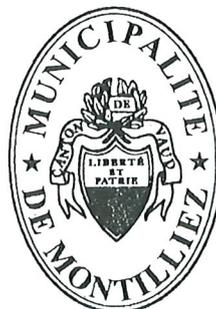
**d'adopter le budget** de fonctionnement pour l'exercice 2022 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

Approuvé par la Municipalité de Montilliez dans sa séance du 8 novembre 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Daniel Leuba



La Secrétaire :

Monique Pahud

Délégué municipal : Leuba Daniel

Annexe : Budget 2022